

Direction Routière et d'Aménagement
Territorial des Combrailles

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE
LA COMMUNE DU MONTEL DE GELAT

ARRETE TEMPORAIRE 25 DG-129
Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale 206

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du Puy-de-Dôme
LA PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL de la Creuse
LE MAIRE de la Commune du Montel de Gelat

- VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 03 juin 2025, donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs ;
VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse n° DAG 2025-112 du 23 mai 2025 et son annexe portant délégation de signature à Monsieur Antony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires,
VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, en date du **– 8 JUL. 2025**
VU l'avis favorable du Préfet du PUY DE DOME en date du

Considérant qu'il est nécessaire de dévier la circulation pour des travaux d'AEP réalisés par l'entreprise BESANCON, sur la RD 206, commune du MONTEL DE GELAT,

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux d' AEP, par l'entreprise BESANCON, intervenant pour le compte du syndicat du SIOULET, Maître d'ouvrage, la circulation de tous les véhicules, est interdite sur la RD 206 du PR 10+782 à 10+960, sauf pour les services de secours, sur le territoire de la commune du MONTEL DE GELAT.

ARTICLE 2

Cette mesure prend effet du 15 juillet 2025 à 8 heures au 14 août 2025 à 18 heures.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules sont déviés par:

- par les RD206 ; RD4 ; RD988 ; RD996 ; RD941 et RD82 en passant par AUZANCES.

Sur le territoire des communes de LA VILLETTELLE, ST ORADOUX PRES CROCQ, CROCQ, DONTREIX, AUZANCES, LES MARS, LE COMPAS, BROUSSE, SERMUR, LIOUX LES MONGES, MAUTES, ST BARD (Département de la Creuse), ST AVIT D'AUVERGNE, CONDAT EN COMBRAILLE, TRALAIGUES (Département du Puy de dôme)

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, est mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de la mairie du MONTEL DE GELAT dans l'agglomération et sous le contrôle du secteur de PONTAUMUR / HERMENT hors agglomération.

En cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 3 seront immédiatement levées.

L'entreprise tient un exemplaire du présent arrêté à disposition des usagers, sur son chantier, mais **cet arrêté ne devra en aucun cas être affiché sur la face avant des panneaux de signalisation.**

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est affiché dans la commune du MONTEL DE GELAT par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,
M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Département de la Creuse
Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la CREUSE,
M. le Directeur de la DRAT des Combrailles,
Mme la responsable de l'UTT d'AUZANCES,
M. le Chef d'UTT d'AUBUSSON,
Mesdames et Messieurs les Maires des communes sus-désignées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Clermont-Ferrand, le

**Pour Le Président du Conseil
Départemental du Puy de Dôme,
et par délégation**

Auzances, le **- 8 JUL. 2025**

**Pour la Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse,
et par délégation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*la Responsable de l'Unité Territoriale
Technique d'AUZANCES,*


Mireille BALAGE

Le Montel-de-Gelat, le

Le Maire

Plan de la déviation AT 25 DG-129

